
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 20 MAI 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MAI,**

à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Marina CHUPIN, Augustine YECKE, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Angelo TOCCO, Benjamin BRIAND-BOUCHER, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND, Bruno LECLERC, Claudie LEMOINE, Stéphanie LETELLIER, Anne-Marie POTOT, Stéphanie RUAU

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Benoît AKKAOUI, Céline VERON

Objet : Finances - Compte administratif de l'exercice 2025 - Arrêt des comptes - Affectation des résultats

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le centre communal d'action sociale (CCAS) sur une année. Il doit être présenté au conseil d'administration (CCAS) dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de l'établissement public et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie du CCAS.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice 2025. Il est débattu et est soumis au vote, sous la présidence d'un des membres du conseil d'administration. Le Président du CCAS doit se retirer au moment de son vote. Le conseil d'administration procède ensuite à l'affectation des résultats.

Parallèlement, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable Angers, chargée d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes. Présenté préalablement au vote du compte administratif, celui-ci doit exactement concorder avec le compte administratif.

Considérant que les résultats 2025 ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2026 lors du conseil d'administration du 17 février 2026 pour le budget principal et les budgets annexes, à l'exception de ceux relatifs aux budgets EHPAD qui répondent désormais aux obligations du cadre comptable de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) ;

Considérant que chaque membre du conseil d'administration du CCAS a reçu un exemplaire du compte administratif de l'exercice 2025 (figurant dans un dossier complémentaire), accompagné du rapport de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe), qui est venu compléter les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant l'approbation préalable par les membres du conseil d'administration des comptes de gestion 2025 présentés par Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable Angers ;

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- adopte, après examen des comptes présentés dans le rapport de présentation, le compte administratif 2025 du budget principal et des budgets annexes du CCAS dont les résultats comptables sont identiques au compte de gestion 2025 de Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable Angers ;
- arrête les comptes 2025 ;
- affecte les résultats selon la répartition présentée dans le rapport.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

